



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de VALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/07/2026 portant déclenchement des mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies, niveau de risque incendie "très élevé" (rouge),

Considérant que pour prévenir de ces risques d'incendie, il convient de réglementer l'accès aux parcs et forêts de Vallet et à la salle du Clos de la Cour située dans une zone à risque,

**Arrêté temporaire
Portant fermeture provisoire
des voies d'accès
aux parcs et forêt de Vallet
de la commune de Vallet
et à la salle du Clos de la Cour**

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 21/07/2026 et jusqu'à la levée du placement du département de Loire Atlantique en risque élevé incendie, sont interdits l'accès :

- à la salle polyvalente (Clos de la Cour),
- aux voies d'accès et espaces boisés du Parc des Dorices, de l'Etang de Fromenteau, de la Coulée de la Logne.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises intervenantes sur le chantier du Complexe des Dorices et pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, ces dernières ayant mis en oeuvre des dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque de départ de feu.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vallet, le 21 juillet 2026

Le Maire
Jérôme MARCHAIS

DIFFUSION:

- MAIRIE DE VALLET
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le responsable de la police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Transmis à la préfecture le : 21 JUIL. 2026

Publié le : 21 JUIL. 2026

Accusé réception Préfecture,
via FAST,

le 21 JUIL. 2026